



Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 10/11/2023

ID : 060-246000707-20231005-DC20231005_01-CC

S²LOW

DECISION

BG|IMP|VB|YA : Décision n° DC20231005-01

Attribution du marché n° 2023MPCCVTo8 relatif aux travaux de clôture sur les équipements sportifs

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 142 de la loi ASAP n° 2020-1525 qui dispose que « les acheteurs publics peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes ».

Considérant la nécessité de faire appel à une société pour la réalisation desdits travaux,

DECIDE

Article 1 – La passation d'un marché public de travaux pour la création de nouveaux espaces clôturés et la réparation de clôtures existantes, en procédure adaptée avec la société :

Société SAS Clôture Environnement

9 Rue de l'Industrie
60 000 Beauvais

Article 2 – Le montant du présent marché **s'élève à 56 425,80 € ht soit 67 710,97 €ttc.**

En accord avec la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), les travaux objet du marché sont réglés par des prix mixtes comme suit :

- **Partie A** (ferme forfaitaire) : Montant forfaitaire : **37 815,80€ht soit 45 378,96€ttc.**
- **Partie B** (à bon de commande) : Montant maximum des travaux commandés sur 2 ans : **18 610 €ht soit 22 332 €ttc.**

Article 3 – Le présent marché est conclu à compter de la date de sa notification. Il a une durée maximum de deux (2) ans. Il est non reconductible.

Article 4 –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais
- Notifiée à l'intéressé le : **1^{er} 2 OCT. 2023**

Fait à Chaumont en Vexin, le **1^{er} 5 OCT. 2023**

Le Président,

Bertrand GERNEZ